

Déclaration de principe

Avec référence sur FSC-STD-40-004 V3-1, Paragraphe 1.5 / Annexe D
sperrag s'engage à respecter les exigences fondamentales FSC en matière de:

Nous n'avons pas recours au travail des enfants.

- Aucun travailleur de moins de 15 ans n'est employé. Aucune personne âgée de moins de 18 ans n'est employée à des travaux dangereux ou lourds, sauf en cas de formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés. Les personnes âgées de 13 à 15 ans ne sont autorisées à effectuer que des travaux légers, à condition que l'emploi n'interfère pas avec leur scolarité et ne nuise pas à leur santé ou à leur développement. En particulier, lorsque les enfants sont soumis à l'obligation scolaire, ils ne doivent travailler en dehors des heures de classe que pendant les heures normales de travail de jour.
- Le titulaire du certificat interdit les pires formes de travail des enfants.

Nous excluons toute forme de travail forcé et obligatoire, en particulier:

- Violence physique et sexuelle
- La servitude pour dettes
- Retenue de salaire/comprenant le paiement de frais de travail et/ou le versement d'une caution pour l'entrée en fonction
- Restriction de la mobilité/du déplacement du salarié
- Retenue du passeport et/ou des documents d'identité
- Menace de dénonciation aux autorités
- Les relations de travail sont volontaires et fondées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.

Nous veillons à ce que l'emploi et les pratiques professionnelles soient non discriminatoires.

Nous respectons la liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective.

- Les travailleurs peuvent former des organisations de travailleurs de leur choix ou y adhérer.
- Le titulaire du certificat (ainsi que les sites affiliés en Suisse, le cas échéant) respecte l'entière liberté des organisations de travailleurs d'établir leurs statuts et leurs règles.
- Les négociations seront menées de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement constituées et/ou des représentants dûment élus et, le cas échéant, nous ferons tout notre possible pour conclure une convention collective.
- Les conventions collectives sont mises en œuvre lorsqu'elles existent.

Domaine d'application: sperrag ag, Im Wannenboden 4, 4133 Pratteln, SUISSE

Nom en caractère d'imprimerie Armin Schwegler / Esther Wyrsh	Fonction Dirécteur / Diréctrice adjointe	Date 25.2.22
Annoncé le: 28.2.22	Annoncé par: www.sperrag.ch	